

République Française

Département de l'Essonne

Téléphone: 01 64 98 31 03  
Fax: 01 64 98 31 09  
E. Mail: mairie.mondeville@wanadoo.fr



Liberté  
Egalité  
Fraternité

Arrondissement d'Etampes  
Canton de la Ferté-Alais

## ***Mairie de Mondeville***

18, Grande Rue - 91590 Mondeville

Mondeville, le 08 décembre 2009

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 07 décembre 2009**

**PRESIDENT :** M. : Jean-Pierre DELHOTAL, Maire,

**PRESENTS :** Mmes : Mme Cathy AMAND, Rolande BRUERE, Nadine DOS SANTOS, Lucile GRONDARD, Martine DELHOTAL, Edith NIVEAU, Pascale PETERLONGO

Mrs : Daniel PESCHEUX, Jean-François PRIOUX, Martial VIE,

**ABSENT(S) EXCUSES :** M. Vincent HERRY (pouvoir à Martial VIE)

**INVITEE :** Mme Sylvie GRANGE, Trésorière principale de la Ferté Alais

**Secrétaire de séance :** Edith NIVEAU

#### **Ouverture de la séance à 20h40 par Monsieur le Maire**

En préambule, Monsieur le Maire nous fait part de la démission de 2 conseillers : M. Philippe ANDRE et Mme Doris ARNAUD.

#### **1 - Monsieur le Maire présente l'ordre du jour qui se déroulera comme suit :**

- Approbation définitive de la modification du POS,
- Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Modification du couloir aérien d'Orly,
- Décision modificative du budget 2009,
- Divers

## **2 – Approbation du procès verbal du conseil Municipal du 28 octobre 2009**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur le procès verbal du conseil municipal du 28 octobre 2009.

**N'ayant aucune remarque le procès verbal est adopté à l'unanimité**

## **3 – Approbation définitive de la modification du POS**

Monsieur le Maire présente un bref historique sur le fait que la Commune souhaite rendre possible la réalisation d'une extension du Centre d'Incendie et de Secours de Mondeville.

- Pour la mise en œuvre de ce projet, la Commune a lancé, par délibération du 07/07/08, une procédure de modification du POS approuvé le 30 juillet 1980, conformément à l'article L123-19 du Code de l'Urbanisme.

- L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 38 jours du mardi 15 septembre au jeudi 22 octobre 2009. Monsieur le Maire propose d'approuver le dossier.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-10 et suivants,

Vu la délibération en date du 2 octobre 2008 prescrivant la modification du POS,

Vu l'arrêté municipal n°284-17-09 en date du 19 juin 2009 mettant le projet de modification du POS à enquête publique,

ENTENDU les remarques des Personnes Publiques Associées auxquelles a été notifié le projet

ENTENDU les conclusions du Commissaire Enquêteur et l'avis favorable émis sur le dossier,

CONSIDERANT que le projet de modification tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

DECIDE

- D'approuver le dossier de modification du POS tel qu'annexé à la présente,

- Dit que le POS approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à La Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **4 – Réalisation d'un diagnostic accessibilité préalable à l'élaboration de notre plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du PNR sur une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité préalable à l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics dit PAVE.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT :

La loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé l'obligation, pour toutes les collectivités, d'établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Le décret n°2006-1658, fixant notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées, l'ensemble de la voirie et des espaces publics situés sur le territoire de la Commune.

Les prescriptions techniques de l'arrêté du 15 janvier 2007 pris en application du décret susvisé,

**DECIDE à l'unanimité** de solliciter le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, pour la réalisation d'un diagnostic communal d'accessibilité, initiant ainsi la mise en œuvre de son Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, conformément aux directives précitées.

### **5 – Modification du couloir aérien d'Orly**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français a présenté, lors de son Comité Syndical du 5 novembre 2009, le projet de mise à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de relèvement des altitudes d'arrivées des avions en provenance du Sud Est et à destination de l'aéroport de Paris-Orly en configuration de vent d'Est. Cette mise à l'enquête a été sollicitée par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et se déroulera du 16/11/2009 au 17/12/2009.

CONSIDERANT que ce projet est présenté comme une application du Grenelle de l'Environnement et plus particulièrement en vue de l'amélioration de la performance environnementale de la navigation aérienne ;

VU la proposition des services de la DGAC, de relever les altitudes des approches finales de 3.000 à 4.000 pieds pour les avions venant de l'est et du sud-est (à peu près à 10 kms à l'ouest des pistes) ;

VU la réalisation de l'aéroport international de Vatry à 150 kms à l'Est de Paris qui va accueillir à compter du printemps des vols de compagnies aériennes ;

CONSIDERANT que la Commune de Mondeville est située dans le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français et dans la réserve Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à **L'unanimité**

**Confirme** son intérêt pour le relèvement des trajectoires existantes mais **s'oppose** à la modification des couloirs aériens suivants :

1) La trajectoire axe radial 284 de Melun pour Orly passerait en radial 274. Cette solution aurait pour conséquences :

- 1- Un rallongement du temps de vol pour chaque avion d'où une augmentation de la consommation de kérosène (environ 5.000 tonnes par an), des prix (achat du kérosène) et du CO2 émis (augmentation de CO2 estimée à plus de 15.000 tonnes par an),
- 2- Des nouvelles nuisances pour une nouvelle population sans pour autant supprimer la gêne actuelle des populations qui continueront à subir les nuisances des décollages.

Le projet serait de relever les altitudes de 3.000 à 4.000 pieds en approche finale, alors qu'à l'analyse du groupe d'experts du Parc, il a constaté qu'il est tout à fait possible de garder le couloir actuel jusqu'au sud de Brétigny (début de la régularisation radar).

2) La trajectoire axe radial 272 de Bray pour Villacoublay et Toussus. Cette nouvelle trajectoire créée nous apparaît de la même manière incompatible avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement. En effet, les avions qui seraient amenés à l'emprunter survoleraient les zones très urbanisées non touchées par les nuisances sonores actuellement et cela à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit.

Au vu de ces éléments, la Commune de Mondeville, au côté du Parc Régional du Gâtinais Français **confirme son opposition** à la réalisation des modifications ou création de trajectoires qui seraient en totale incompatibilité avec les objectifs défendus dans le Grenelle de l'Environnement.

### **S'ELEVE :**

- **contre** l'absence de consultation préalable des élus concernés contrairement aux engagements pris antérieurement ;

- **contre** l'évaluation des populations impactées qui ne sont pas réalistes (la diffusion du bruit est conique et non linéaire, ainsi il est inadmissible que la population de Milly nouvellement impactée soit évaluée 1.036 habitants alors que la commune compte 4.822 habitants) ;

- **contre** le nombre restreint de communes concernées par l'enquête (des communes comme Arbonne et Saint Martin en Bière ne sont pas consultées alors que le couloir commence sur ces mêmes communes).

## **6 – Décision modificative du budget 2009**

Après avoir entendu Madame Grange, Trésorière Principale de La Ferté Alais et dans le but d'équilibrer le Budget 2009, Monsieur le Maire propose la Décision Modificative N° 2 du Budget Primitif alloué au titre de l'année 2009, établie de la manière suivante :

### **1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses D.011 : + 7 192.35 €
- Dépenses D.012 : - 10 050 €
- Dépenses D.023 : - 7 971.06 €
- Dépenses D.042 : + 10 828.71 €

### **2 – SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses D.021 : + 43 366.03 €
- Recettes R.021 : - 7 971.06 €
- Recettes R.040 : + 10 828.71 €
- Recettes R.013 : + 40 508.38 €

Monsieur le maire soumet au vote cette proposition

**LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **7– Divers**

### **7.1 Renouvellement de la convention ATESAT (Assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes**

Certains projets de travaux sur la commune peuvent faire l'objet d'une étude proposée dans le cadre de cette convention. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement du contrat pour une durée de 3 ans à raison d'un coût de 775,13 € par an et de lui donner tout pouvoir pour signer la convention.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **7.2 Fermeture de la bibliothèque municipale**

Vu d'une part, la très basse fréquentation par manque d'intérêt, à la fois de la population et de volontaires, et d'autre part la proximité de la médiathèque à La Ferté Alais, Monsieur le Maire propose la fermeture de la bibliothèque municipale. Les livres seront distribués sous forme de don aux maisons de retraite, associations, etc.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **7.3 Clôture de la régie de la bibliothèque municipale**

Vu le point adopté ci-dessus, il n'y a plus lieu de conserver la régie existante pour la bibliothèque. Monsieur le Maire propose la clôture de la régie de la bibliothèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il appartiendra au régisseur, Mme Cargouet, de rapporter les fonds restant et le registre à souche à la Trésorerie de la Ferté Alais.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**La séance est levée à 21 h 17.**

**Le Maire,  
Jean-Pierre DELHOTAL**